

et les allocations aux mères traités à un autre endroit de l'*Annuaire*, c'est-à-dire les services intéressant le soin et la protection de l'enfance, le soin des vieillards, l'assistance sociale ou publique et autres services spéciaux. Les services médicaux accessibles aux bénéficiaires de l'assistance sociale et aux vieillards sont décrits sous la rubrique *Initiatives provinciales en matière de santé*, partie I, section 2, pp. 253-264.

### Terre-Neuve

Avant l'union de Terre-Neuve au Canada, le 31 mars 1949, les services de bien-être public relevaient du ministère de la Santé et du Bien-être publics en vertu de la loi de 1931 sur la santé et le bien-être publics et de ses modifications. A la suite de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, deux ministères distincts ont été créés pour la santé et le bien-être.

*Soin et protection de l'enfance.*—Les orphelinats exceptés, le bien-être de l'enfance est devenu œuvre de service public. Des fonctionnaires régionaux, qui relèvent du directeur du bien-être de l'enfance, appliquent la loi de 1944 sur le bien-être des enfants qui vise les enfants négligés, les enfants de parents non mariés, les enfants adoptifs, les jeunes arriérés mentaux, les jeunes délinquants et les écoles de formation. La Division du bien-être de l'enfance défraie l'entretien des enfants négligés qui, sur ordre du tribunal, deviennent les pupilles du directeur et sont placés dans des foyers d'adoption. La division dirige un refuge pour enfants où des soins leur sont donnés jusqu'à l'âge de deux ans. Les orphelinats, qui échappent spécifiquement aux dispositions de la loi sur le bien-être des enfants, sont dirigés par les confessions religieuses et bénéficient de subventions du gouvernement à raison de cent dollars par année pour chaque enfant admis.

En vertu de la loi, le Directeur du bien-être de l'enfance est juge de la cour des jeunes délinquants, établie à Saint-Jean. La division maintient aussi un foyer-école de formation pour garçons et un foyer-école de formation pour filles, pouvant loger respectivement 164 et 17 enfants.

*Soin des vieillards.*—Le ministère maintient à Saint-Jean un hospice de 147 lits pour vieillards et infirmes.

*Assistance sociale.*—A l'époque de l'union au Canada, des allocations plutôt modestes étaient versées aux veuves nécessiteuses, aux orphelins et aux infirmes et une assistance était accordée aux chômeurs valides aussi bien qu'aux personnes incapables de travailler. Le gouvernement central défrayait seul cette assistance et son administration. Des pensions de vieillesse étaient servies antérieurement aux personnes nécessiteuses âgées de 75 ans et plus, ou à la veuve d'un pensionnaire si elle était âgée de 65 ans lors du décès de son époux. Cette mesure a été remplacée en avril 1949 par le programme fédéral-provincial exposé à la partie II, section 2, pp. 286-289.

### Île du Prince-Édouard

Le ministère de la Santé et du Bien-être administre les services de bienfaisance publics. La province forme une seule circonscription de bienfaisance, sans aucune division géographique ou politique en municipalités, et se charge de l'assistance sociale, sauf dans la ville de Charlottetown et les sept villes constituées qui voient elles-mêmes au soin et à l'entretien de leurs propres nécessiteux.